

DECRET D/2022/ 0491 /PRG/CNRD/SGG

**PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'AUTORITE DE REGULATION DU
TRANSPORT FLUVIO-MARITIME (ARTFM)**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 août 2012 portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances ;

Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 décembre 2017 modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 décembre 2016 portant gouvernance financière des Sociétés et Etablissements publics ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019 portant Statut général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 octobre 2021 portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/0131/PRG/SGG du 03 mars 2022 portant attributions et organisation du ministère des Infrastructures et des Transports ;

Vu le Décret D/2022/0382/PRG/CNRD/SGG du 16 août 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation du Transport Fluvio-Maritime (ARTFM) ;



Vu le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/0388/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant remaniement partiel du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/0490/PRG/CNRD/SGG du 13 Octobre 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Autorité de Régulation du Transport Fluvio-Maritime ;

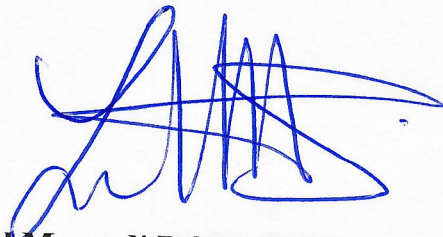
Vu le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Moriba MAGASSOUBA, Directeur National des Libertés Publiques et des Frontières, du ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ; est nommé Président du Conseil d'Administration de l'Autorité de Régulation du Transport Fluvio-Maritime (ARTFM).

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 OCT 2022.



Colonel Mamadi DOUMBOUYA